

# LA CSRD TRANSFORMERA LE REPORTING EXTRA FINANCIER DES ENTREPRISES EUROPÉENNES DÈS 2025



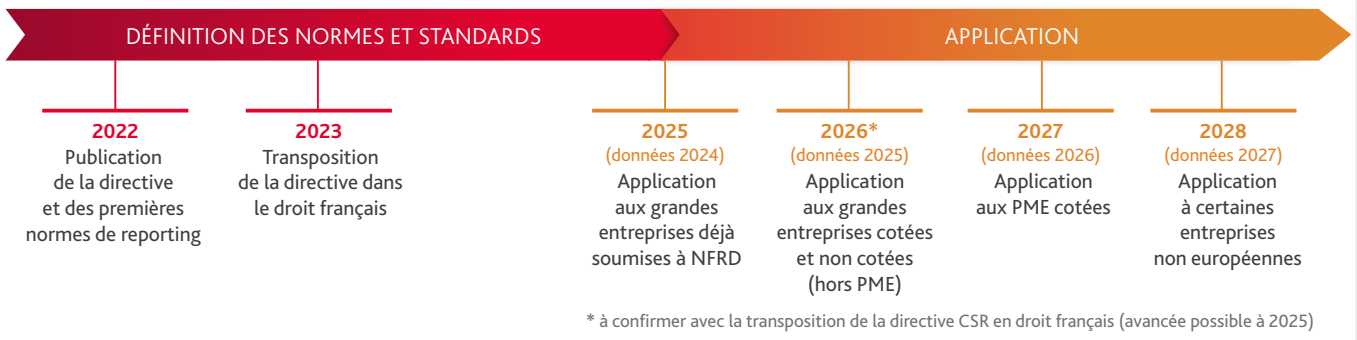
## Comment faire du reporting de durabilité un outil de transformation et de pilotage de votre performance ?

- › Repenser son modèle d'affaire
- › Répondre aux attentes de vos parties prenantes et les embarquer
- › Piloter la performance extra financière / performance financière
- › Avoir un impact positif sur votre écosystème

## Comment répondre à la contrainte réglementaire ?

- › Evaluer sa maturité ESG
- › Identifier les informations prioritaires qui devront être créées, enrichies, sécurisées et communiquées
- › Formaliser vos actions, processus et indicateurs
- › Organiser la gouvernance du projet

La directive CSRD (Corporate Sustainable Reporting Directive) quadruple le champ d'application de l'exercice de reporting ESG et sera applicable pour près de 50.000 ETI au sein de l'Union Européenne à compter de 2025 selon un calendrier de mise en application ambitieux :



Le reporting extra-financier devra répondre à 3 principes, 3 thématiques sur 3 horizons temporels indispensables pour permettre un alignement avec le cadre général de la future réglementation.

**3 PRINCIPES D'EVALUATION**  
Impacts, risques, opportunités

**3 THÉMATIQUES D'ORIENTATION DES INVESTISSEMENTS**

**POLITIQUES ET PLANS D' ACTIONS**



Zoom page suivante

# LA CSRD REPOSE SUR PLUSIEURS GRANDS PRINCIPES, DONT LA DOUBLE MATÉRIALITÉ

## 3 PRINCIPES D'EVALUATION : IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS

### Double matérialité

l'entreprise doit communiquer à la fois sur l'impact de son activité, sur les enjeux de développement durable et sur la manière dont ces enjeux influent sur son développement, sa performance et son positionnement.

### Extension du périmètre du reporting

l'entreprise communique sur l'impact de son activité, les risques et les opportunités associés sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en amont comme en aval.

### Temporalité

les questions de durabilité sont examinées sur un horizon temporel approprié à court, moyen et long termes et contiennent des informations rétrospectives et prospectives.

## POLITIQUES ET PLANS D'ACTIONS

**Des normes globales** afin d'établir un socle commun à toutes les entreprises : **12 normes « ESRS »** soumises en novembre 2022 pour une adoption en juin 2023 au plus tard.

**Des normes sectorielles** afin de permettre une meilleure pertinence et comparabilité d'ici 2024. Des normes spécifiques aux entreprises afin d'expliciter certaines caractéristiques particulières.

**Assurance modérée** des informations publiées dans un premier temps puis passage à une **assurance raisonnable** obligatoire

## 3 THEMATIQUES D'ORIENTATION DES INVESTISSEMENTS



Environnement



Social

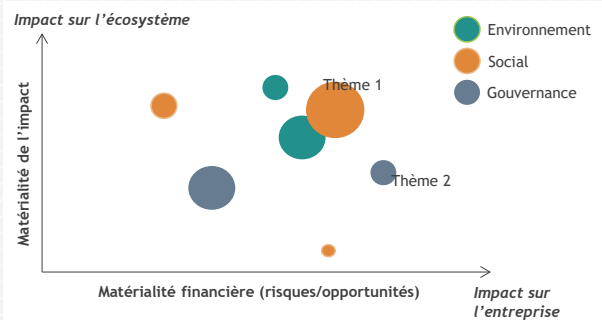


Gouvernance

Informations quantitatives et qualitatives alignées avec la Taxonomie et SFDR notamment

## ZOOM SUR LE PRINCIPE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

**Objectif :** Réévaluer les IRO (Impacts des Risques et Opportunités) et recroiser avec les Disclosures requirements et les datapoints à publier si obligatoires ou matériels



### Éléments à considérer - ESRS 1&2

- Les parties prenantes
- Les thématiques ESG
- L'analyse prospective de la chaîne de valeur
- Cohérence avec l'analyse des risques de l'entreprise
- Matérialité de l'impact basée sur la gravité et la probabilité/fréquence « inside-out »
- Matérialité financière : liés aux effets financiers potentiels des IRO sur la trésorerie et la valeur de l'entreprise ; en fonction de l'importance des effets financiers et de la fréquence

# 12 NORMES ESRS APPLICABLES À TOUS LES SECTEURS



**LÉGENDE :** NORMES OBLIGATOIRES NORMES FACULTATIVES GRANDS PRINCIPES / DÉFINITIONS (SANS INDICATEURS À FOURNIR)

## DEUX TYPES DE NORMES ESRS

➤ **INFORMATIONS OBLIGATOIRES À PUBLIER PAR TOUTES LES ENTREPRISES**

**ESRS 2**  
toutes les informations listées doivent être présentées

**ESRS - E1 (changement climatique)**  
toutes les informations quantitatives et qualitatives

**ESRS - S1 (employés)**  
Disclosure requirements 1 à 11 pour les entreprises > 250 salariés

**Indicateurs issues d'autres législations**  
(cf ESRS2 – Annexe D)

➤ **INFORMATIONS OBLIGATOIRES À PUBLIER PAR TOUTES LES ENTREPRISES APRES ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE**

L'analyse de double matérialité doit permettre d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités à publier :

**Au niveau des normes :**

- ✓ Si matériel : information à publier
- ✗ Si non matériel : brève explication justifiant le caractère non matériel du sujet

**Au niveau des disclosure requirements et des Datapoints**

- ✓ Si matériel : information à publier
- ✗ Si non matériel : RAS

# LA MISE EN ŒUVRE DE LA CSRD REPOSE SUR 4 PILIERS

①

## PRÉ DIAGNOSTIC

DÉMARCHE RSE DE L'ENTREPRISE



PROJETS DE NORMES ESRS



Quels éléments existants ? A approfondir ? A travailler ?  
**VS.** Les attentes exprimées dans les normes ESRS - obligatoires / facultatifs

②

### ACTUALISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES\*

Poser le modèle d'affaires actuel (au regard des travaux déjà menés), identification des évolutions à y apporter / des points à approfondir pour être conformes aux attentes de la CSRD

③

### ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

- ▶ Identifier les points à creuser / des parties prenantes à (ré)interroger au vu des attentes CSRD (notamment sur la partie *Inside Out*)
- ▶ Préparer les guides d'entretiens pour permettre à l'entreprise de collecter les informations manquantes
- ▶ Analyser les résultats, croiser avec les analyses déjà menées dans le cadre de la matérialité simple (si déjà réalisée).

④

### FIXATION DES POLITIQUES ET INDICATEURS

Animation d'un ou plusieurs Groupes de Travail pour prioriser les actions à mener sur les axes à approfondir identifiés lors des étapes ①, ② et ③. *Quelles actions à mener pour répondre aux attentes de la CSRD non couvertes ? Quelles priorités ? Quels pilotes ?*

⑤

### MISE EN CONFORMITÉ

Elaborer de la feuille de route permettant la mise en conformité de l'entreprise : quelles données complémentaires / supplémentaires à produire ou formaliser ? Quel format / plan attendu pour le reporting de durabilité ? Quel processus de collecte de l'information quantitative et qualitative

[contact@bdo.fr](mailto:contact@bdo.fr)  
[www.bdo.fr](http://www.bdo.fr)

BDO France, SAS, est membre de BDO International Limited et appartient au réseau international BDO constitué de membres indépendants. BDO est la marque du réseau BDO et de chacun de ses membres.

Copyright © 2023 BDO France. Tous droits réservés.